



## Arriérés cotisation mutuelle

-----  
Par totomymy

Bonjour,

Pour poser le décor, je réside à Mulhouse et bénéficie donc du régime local d'Alsace-Moselle ; en d'autres termes, le régime de sécurité sociale me rembourse à hauteur de 90% contre 70% dans les autres régions qui sont au régime général.

Je viens de finir un CDD de 2 ans à la SNCF et cette dernière dispose de sa propre sécurité sociale (CPR) mais sujette au régime général (70%).

Ayant peur que ma mutuelle de santé augmente ma cotisation mensuelle, je ne l'ai pas prévenu de ce changement (ma cotisation initiale tenant compte d'un remboursement de 90% par la sécurité sociale, celle-ci aurait pu justement augmenter vu qu'avec le CDD je n'étais plus remboursé qu'à hauteur de 70%) .

Ma question : Si ma mutuelle découvre le pot aux roses, peut-elle me réclamer des arriérés pour cette période de 2 ans et si oui, y a t'il un délai de prescription ?

Merci pour votre aide

-----  
Par consulter avocat

Vous avez besoin d'un conseil juridique, une aide juridique, question juridique, assistance ou consultation posez là à un de nos avocats ou un de nos juristes. C'est confidentiel et gratuit, il suffit d'un petit clic sur <http://consulter-avocat.fr/> ou d'appeler le (+33) 09 70 40 80 87

<http://consulter-avocat.fr/> respecte une charte de qualité très complète afin de vous offrir le meilleur service possible en France, en Belgique, au Luxembourg et en suisse.

Toutes nos réponses sont gratuites et certifiées par notre cabinet d'avocats spécialisé dans tous les domaines et vous offre un véritable engagement de qualité.il vous suffit de cliquer sur ce lien <http://consulter-avocat.fr/> ou d'appeler le (+33) 09 70 40 80 87